



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, les quatorze mars à onze heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de M. Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune.

### Présents :

Mesdames et Messieurs Geoffrey GUILLAUME, Dominique HENCK, Bruno ETIENNE Jérôme SOT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Yolande COLLET, Jérémy GAUDRON, Lilian HUMBERT, Théo ROUSSEL

**Absents :** Philippe DUPRE, Nicolas DUPRE, Léo DROUOT, Christine GODEFROY.

Pouvoirs : /

A été nommé secrétaire de séance : Mr Dominique HENCK.

### **2026-01 APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 4 DÉCEMBRE 2025 ET DU 14 MARS 2026.**

Il vous est proposé l'approbation des comptes rendus du 4 décembre 2025 et du 11 mars 2026.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

### **2026-02 VOTE DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, M. HENCK Dominique :

#### Investissement :

Dépenses : Prévu : 132 694.35  
Réalisé : 76 106.85  
Reste à réaliser : 0.00

Recettes : Prévu : 132 694.35  
Réalisé : 105 556.00  
Reste à réaliser : 0.00

#### Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 378 900.00  
Réalisé : 302 412.87  
Reste à réaliser : 0.00

Recettes : Prévu : 378 900.00  
Réalisé : 393 229.46  
Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 29 449.15

Fonctionnement : 90 816.59

Résultat global : 120 265.74

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire et les secrétaires de séance.

Pour extrait conforme

**2026-03 Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.  
(: Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel)**

Le Conseil Municipal /Conseil Communautaire /Conseil d'administration

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de deux agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 d'un agent

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Par 04 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions  
M. Le Maire**

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
  - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
  - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
  - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Moivrons.

Fait à MOIVRONS le 14 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 20 mars 2026 et de la publication le 20 mars 2026

Voté pour à l'unanimité :

#### **2026-04 PROPOSITION PROGRAMME D'ACTION ONF 2026.**

Pour l'année 2026, la société ONF ne prévoit aucuns travaux sylvicoles, hors travaux d'exploitations.

Toutefois si nous souhaitons entreprendre des travaux nous pouvons les soumettre à l'agent ONF. Il est proposé au conseil municipal de valider le programme d'action 2026 de l'ONF et de ne pas soumettre de travaux prévisionnels pour l'année 2026.

Voté pour à l'unanimité.

#### **2026-05 VALIDATION DEVIS REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA SALLE VOIRNOT.**

Vue la délibération 2024-03 déposée le 16/02/2024 en préfecture.

Vue le retour favorable de demande de subvention DSIL et du département

Déposé le 12 décembre 2025 en préfecture, sous le numéro 2025-41.

Il vous est proposé de valider le devis de LORRAINE VERANDA pour un montant de 20 418.60 euros TTC.

Comprenant le remplacement de la porte 2 vantaux et du châssis fixe de la cuisine, les 2 portes 2 vantaux de la salle et les 2 portes 2 vantaux de l'entrée.

Voté pour à l'unanimité.

#### **2026-06 DÉLIBÉRATION DU QUART.**

☎ 2 rue de la Côte - 54760 MOIVRONS

■ : 03 83 31 83 75

✉ : moivrons.mairie@wanadoo.fr

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement  
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 = 132 694.35€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 33173.59€, soit 25% de 132 694.35 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Achat matériel 1500€ (art 2111 chapitre 21)**
- **Voirie 5000€ (art 2151 chapitre 21)**
- **Travaux Bâtiments 3500€ (art 2131 chapitre 21)**
- **Matériel et outillage 3000€ ( art 2157 chapitre 21)**

Voté pour à l'unanimité.

Fin de la séance : 11h50